



Procès-verbal de la séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Le mardi 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

Présents : 8 **Présents (8)** : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE

Votants : 11 **Représentés (3)** : Sébastien MOREAU représenté par Pierre HERRGOTT, Emilie QUIOT représentée par Gérard PÉDRINI, Guy BOISSEROLLES représenté par Bdeia AMATUZZI

Absent (1) : Christian BOULET

Absents excusés (3) : Marie-Paule BRAENDLIN, Alexis MOL, Martine PEDULLA

Secrétaire de séance : Alice MEYRIGNAC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents
- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2026
- Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
- Avenant de prolongation de la convention Petites Villes de Demain (PVD) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026
- Approbation du rapport 2025 de la CLECT
- Création 2 postes d'agents recenseurs
- Questions et informations diverses
 - Présentation de l'avancée du projet « nouveau quartier »

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alice MEYRIGNAC est désignée Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Bdeia AMATUZZI.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 26/11/2025 au 16/12/2025 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
ROCOPLAN Julien	Remplacement chauffe-eau école	688.26 €
TOTAL		688.26 €

Délibérations du conseil :

FIXATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, renouvelle son adhésion à la mutuelle APICIL relative au risque santé dont le siège social est situé 38 rue François Peissel - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, est fixée à 50 % du montant de la cotisation choisie par l'agent.

FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX POUR 2026
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	100 %

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2024-362-002 en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts (siège social) de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024 et l'ensemble des travaux conduits dans ce cadre, en lien avec le groupe Projet composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le Conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions dites de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil communautaire :

- n°DELIB_2025_125 en date du 9 novembre 2025 portant modification des statuts communautaires (compétences),
- n°DELIB_2025_126 en date du 9 novembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT que seules les modifications apportées à la rédaction des compétences statutaires nécessitent l'accord des conseils municipaux dans les conditions dites de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT néanmoins que, dans un souci de cohérence et de transparence, l'intercommunalité entend que l'examen réglementaire de ces modifications statutaires s'accompagne également et simultanément de la présentation des modifications apportées à la rédaction de l'intérêt communautaire, sans que les conseils municipaux n'aient à se prononcer sur les modifications apportées,

C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- ~~Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;~~
- ~~Mise à disposition de personnel aux communes en cohérence avec le schéma de mutualisation ;~~
- **Appui à l'ingénierie des communes-membres ;**
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).
- **FONDS DE CONCOURS :** Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la Communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes-membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations

par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. **De même, une ou plusieurs communes-membres peuvent verser un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement au profit d'une action ou d'une opération portée par la Communauté de communes et présentant un intérêt pour la commune.** Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants approuve les modifications statutaires issues de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaires :

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) ET OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants, CONSIDÉRANT l'approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis le 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité, quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la validation en juin 2022 du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés dans le cadre de ce programme stratégique, visant notamment à identifier des convergences entre les projets de territoire des communes-lauréates et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le COPIL PVD de janvier 2025 a permis de présenter à l'ensemble des partenaires un premier bilan du programme : les 4 communes lauréates et l'intercommunalité ont à cette occasion unanimement confirmée que l'ingénierie reste un soutien indispensable à l'émergence des projets de territoire,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par la cheffe de projet a également permis de structurer et prioriser les actions, d'accompagner élus et agents dans la prise de décisions, d'optimiser les sources de financement et de faire l'interface entre les communes et les partenaires locaux et nationaux,

CONSIDÉRANT que cette mise en réseau et le travail de coordination qui en découle a été un vecteur essentiel de réussite et de concrétisation des projets portés par les communes au service des populations du territoire,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD a vocation à se terminer à l'horizon de l'échéance du renouvellement général du bloc communal, soit fin mars 2026,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales en faveur de la reconduction du programme national et l'élaboration d'un nouveau dispositif élargi, dénommé « Territoire d'avenir »,

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise en œuvre du programme national établi à l'échelle communautaire en lien avec les communes-lauréates, établi par le COPIL en janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT les travaux conduits dans le cadre du réseau communautaire des secrétaires de mairies, la candidature de la Communauté de communes a été validée par l'ANCT au titre de l'AMI Incubateur des territoires. Le développement d'outils numériques au service des communes rurales sera ainsi favorisé, tout comme le déploiement d'outils élaborés par la Banque des territoires autour de Rural Consult,

CONSIDÉRANT le positionnement en vue de mobiliser un financement européen Leader, pour soutenir, le cas échéant, le poste de Chef de projet et ainsi prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

CONSIDÉRANT la sollicitation des services de l'État en vue d'acter la poursuite du programme par l'engagement des collectivités concernées à signer un avenant à la convention ORT-PVD, arrivent à terme le 31 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DELIB_2025_148 du 4 décembre 2025 portant prolongation du programme national Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants prend acte de la possibilité de prolongation du programme national Petites villes de Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire, pour une durée de 9 mois au-delà de l'échéance du 31 mars 2026, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, afin de ne pas interrompre les effets juridiques et de laisser aux nouvelles équipes municipales le temps de s'approprier la démarche.

Il note qu'en ce qui concerne la poursuite du financement du poste de Chef de projet, les consignes internes de l'ANCT et du SGAR Occitanie confirment que celui-ci est assuré jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires, étant entendu que seul le vote de la loi de finances (PLF 2026) confirmera cet engagement.

Il approuve le projet d'avenant à la convention Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire s'y rapportant.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) 2025

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes-membres et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf

révision ou nouveau transfert,

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal, constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

CONSIDÉRANT que les orientations retenues, en matière de travaux à conduire au sein de la CLECT reposent sur la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit, annexé, et qui devra être déployé sur la période 2024-2026,

CONSIDÉRANT les travaux de la CLECT conduits en 2025 se rapportent aux charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information touristique, qui relèvent de la compétence obligatoire en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », au titre de l'article L5214-16 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que ce rapport de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n°DELIB_2025_133 en date du 4 décembre 2025 portant approbation du Rapport de la CLECT 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants approuve le rapport de la CLECT réunie le 27 novembre 2025.

Les attributions de compensation définitives seront arrêtées en 2026, sur la base de ces travaux, puis soumises au vote du Conseil municipal.

CREATION 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu début 2026.

Ces deux contrats seront à temps complet, pour la période allant du 06 janvier 2026 au 18 février 2026. Les agents recenseurs devront suivre des formations obligatoires.

La rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366).

La collectivité remboursera les frais de déplacement suivant l'indemnité kilométrique en vigueur et sur présentation d'un état des frais dûment complété.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et à l'unanimité des votants valide la création de ces deux postes d'agents recenseurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

- Présentation de l'avancée du projet « nouveau quartier » par Pierre HERRGOTT.
- M. le Maire précise que les travaux de la traversée du bourg centre vont être suspendus pendant 3 semaines (congrés annuels de l'entreprise Colas). La reprise est prévue pour le 12 janvier 2026.
- **DATE A RETENIR :**
Vœux du Maire le samedi 17 janvier 2026 à partir de 19 heures au centre culturel « Michel Vieilledent »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Gérard PÉDRINI
Président de séance



Alice MEYRIGNAC
Secrétaire de séance